

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 MAI 2024

<u>Présent-e-s</u>	:	Mme Myriam	BOUCRIS	BA	Présidente
		Mme Anne	ANTILLE	C&E	Vice-Présidente
		Mme Patricia	MESSERLI ALOUAN	LR+	Secrétaire Bureau
		M. Marc	BOYMOND	C&E	Conseiller
		Mme Corinne	BRECHBÜHL MOLNARFI	BA	Conseillère
		M. Vincent	BUHAGIAR	C&E	Conseiller
		Mme Véronique	CRETENAND	C&E	Conseillère
		M. Christian	FREY	BA	Conseiller
		M. Benoît	GAUD	C&E	Conseiller
		M. Alexandre	KRASNOSELSKI	Indépendant	Conseiller
		M. Ginior	RANA ZOLANA	LR+	Conseiller
		Mme Stéphanie	REUSSE	BA	Conseillère
		M. Urs	SCHNEUWLY	LR+	Conseiller
		Mme Sylviane	SCHRAG	C&E	Conseillère
		M. Nicolas	VERNAIN-PERRIOT	BA	Conseiller
		Mme Raphaëlle	WENGER	BA	Conseillère
		Mme Béatrice	GUEX-CROSIER	C&E	Maire
		M. Conrad	CREFFIELD	LR	Adjoint
		M. Luc	LAVARINI	C&E	Adjoint
		M. Dominique	GUENERET		Secrétaire général
<u>Excusé-e-s</u>	:	M. Jean-Claude	MARCHAND	Indépendant	Conseiller
<u>Procès-verbaliste</u>	:	M. Philippe	BERGER		

BA : L'Alternative
 C&E : Centre et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

Mme M. BOUCRIS (ci-après, Mme la Présidente) ouvre la séance à 20h30 et remercie les conseillers municipaux et les conseillères municipales ainsi que le public, de leur présence. Elle salue par ailleurs Mme le maire, ses adjoints, M. le secrétaire général, ainsi que le procès-verbaliste. Elle excuse ensuite l'absence de M. J-C. MARCHAND.

Ordre du jour

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 23 avril 2024
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de Madame le maire et des adjoints
5. Rapport des présidents des commissions
6. Projets de délibération, résolution, motion :
 - 6.1 *P-D-1564 Proposition de Madame le maire, relative à l'approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité*
 - 6.2 *P-D-1565 – Approbation d'un crédit d'engagement complémentaire*
 - 6.3 *P-D-1566 – Approbation du bilan et du compte pertes et profit 2023 de l'association de l'EMS Résidence de Drize*
 - 6.4 *P-M-1029 – Pour connaître la localisation, la cause et l'origine des produits chimiques PFAS sur le territoire de la commune de Bardonnex*
7. Election du Bureau du Conseil municipal pour la période 2024-2025
8. Propositions individuelles, questions et divers
9. Calendrier

1. Approbation de l'ordre du jour

Mme B. GUEX-CROSIER explique que normalement le projet de motion vient après le projet de délibération. Elle préconise ainsi que le point 6.1 (P-M-1029) soit traité en 6.4.

Mme la Présidente en prend bonne note et indique que l'ordre du jour sera modifié comme demandé. Comme aucune autre demande n'est formulée elle le déclare approuvé.

2. Approbation du P.V. de la séance du 23 avril 2024

Mme S. REUSSE indique que contrairement à ce qui est indiqué dans ses propos tels que retranscrits en page 478 du PV, elle avait déclaré que la concentration en PFAS est l'une des plus basses du canton, non des plus élevées, et souhaite que cela soit modifié en conséquence.

Elle indique également qu'à la dernière ligne de cette même page elle avait expliqué que les dosages vont de 5 à 195 nanogrammes et non 155 comme cela est protocolé. Elle relève également à la même page qu'il convient d'écrire « les PFAS posent... » en lieu et place de « les PFAS pose... ». En page 483 elle relève enfin qu'il convient d'écrire CO₂ au lieu de CO2, étant donné que le 2 est placé en indice, non en exposant.

Comme aucune autre remarque n'est formulée sur le procès-verbal, Mme la Présidente le déclare approuvé, sous réserve des modifications demandées.

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

Mme la Présidente informe tout d'abord le CM de deux entrées en force, l'AG de l'ACG ayant décidé de l'octroi de CHF 3'000'000.- pour la rénovation des galeries publiques du Muséum et de CHF 5'400'000.-

pour la construction de Concorde Espace culture, le centre culturel de Châtelaine.
Elle passe ensuite la parole à Mme P. MESSERLI ALOUAN pour donner lecture de la lettre transmise au Bureau par Mme R. WENGER, concernant sa décision de démissionner du Conseil Municipal.

4. Communications de Mme le maire et des adjoints

Mme B. GUEx-CROSIER indique un dépassement de CHF 700.- sur le budget prévu pour Pro Senectute, et que par conséquent, le Conseil municipal pourrait bientôt être saisi d'une demande de crédit supplémentaire.

M. L. LAVARINI indique :

- Que le panneau d'indication des entreprises travaillant sur le chantier de l'école a été posé.
- Que la commune a reçu une subvention de CHF 3'366.- due aux économies effectuées grâce au nouvel éclairage communal, et précise que 17'718 kWh ont ainsi été économisés.
- Que la commune a reçu un courrier dans l'intervalle du dernier CM émanant de l'OCEV, concernant la présence de PFAS dans les eaux souterraines.

Il se propose d'en lire un extrait :

« Comme vous l'avez déjà appris par les nombreux articles de presse publiés à ce jour, l'impact environnemental des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), bien que détecté dans les années 1960, n'est étudié de façon approfondie que depuis une dizaine d'années. »

Il explique que le reste du courrier rapporte que les normes devraient se situer à 50 nanogrammes par litre, et que des relevés sont effectués depuis 2017 pour le vérifier. Commentant le graphique, le courrier précise que « le graphique joint permet de situer de manière schématique l'état des connaissances à ce jour sur les secteurs importants présentant des résultats dépassant pour partie les valeurs de références. Il convient de surcroît de préciser les points suivants : les secteurs non-coloriés en bleu signifient que soit, aucune analyse n'a été effectuée, soit que les valeurs sont en dessous de 50 nanogrammes/litre, ou qu'elles dépassent ponctuellement la limite. Dans les secteurs coloriés en bleu la valeur minimale et maximale sont indiquées sans répartition géographique. Bien que plus de la moitié des résultats sur les eaux souterraines dépassent les valeurs de référence, l'eau de boisson a été contrôlée par le chimiste cantonal qui a confirmé sa parfaite potabilité vis-à-vis des normes applicables. Dès lors, aucune urgence environnementale ou sanitaire n'est à anticiper à court-terme [...] Afin d'avoir une vision claire sur tous les sites pollués liés au PFAS dans le canton, la première étape consistera en une réactualisation du cadastre des dits-sites par le Canton. Une fois élaborée et tous les propriétaires concernés informés, des investigations seront lancées afin d'évaluer leur impact sur l'environnement, et a posteriori assainir les nouveaux sites contaminés. L'OCEV s'attelle déjà à cette tâche. »

M. C. CREFFIELD indique ne pas avoir de communications.

5. Rapport des présidents des commissions

Mme A. ANTILLE indique que la commission de l'aménagement, urbanisme et mobilité ne s'est pas réunie depuis le dernier Conseil municipal.

Mme S. REUSSE indique que la séance de la commission des bâtiments, école et sport a eu lieu le 13 mai. Elle a reçu Giulia THABUIS, architecte communale pour un point de situation sur tous les bâtiments de la commune, avec leurs besoins, leurs contraintes, et les travaux à envisager pour le futur.

M. C. FREY indique que la commission des finances, de l'économie et de la sécurité s'est réunie le 24 avril afin d'examiner en détails les comptes 2023, et indique qu'ils ont été préavisés favorablement à l'unanimité des membres.

M. B. GAUD indique que la commission des routes, des travaux et des emplacements communaux ne s'est pas réunie depuis le dernier CM.

Mme S. SCHRAG indique que la commission sociale et culture s'est réunie tout à l'heure et a reçu Laurence NICOLET, responsable de la plateforme d'aide à la personne et de l'aide sociale pour la commune. Celle-ci leur a fait un rapport détaillé de la plateforme et de ses activités sur la commune, précisant que tous les membres de la commission en ont été satisfaits. La commission s'est également entretenue sur la prochaine sortie des aînés.

M. G. RANA ZOLANA indique que la commission de l'environnement et du développement durable ne s'est pas réunie depuis le dernier CM.

6. Projets de délibération, résolution, motion

6.1 P-D-1564 Proposition de Madame le maire, relative à l'approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité

Comme l'a exposé M. C. FREY, Mme B. GUEX-CROSIER indique que les comptes ont été examinés en détails par la commission des finances, et qu'il n'y a donc pas lieu de tout représenter à nouveau. Elle déclare cependant rester à disposition en cas de questions.

M. G. RANA ZOLANA indique que le Canton a annoncé une diminution des impôts de 8% entre la séance de la commission et le Conseil municipal d'aujourd'hui, et souhaite savoir si la commune est déjà au courant de l'impact de cette décision sur un éventuel manque à gagner pour elle. Précisant que le PLR entend déposer une demande de baisse du centime additionnel, il explique qu'il voudrait tout d'abord connaître l'impact du vote cantonal.

Mme B. GUEX-CROSIER répond que lors de la séance de la commission des finances, l'Exécutif et les commissaires étaient déjà au courant de cette baisse. Elle ne sait pas au franc près, mais explique que son impact estimé pour Bardonnex est une baisse des recettes de l'ordre de 10-15%. Elle déclare ensuite qu'il appartient au PLR de savoir s'il souhaite proposer une baisse du centime, mais rappelle que la commune devra payer les charges de l'école.

Comme la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente propose de soumettre au vote ce projet de délibération :

PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2023 DANS LEUR INTÉGRALITÉ

Considérant,

- l'art. 30, al. 1, lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
- l'art. 19 RAC précisant que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),
- que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2023 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 24 avril 2024,
- les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017.

Sur proposition de Madame le maire, le Conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix pour :

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023, dans leur intégralité,

annexés à la présente délibération.

2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de CHF 9'148'058.38 (dont à déduire les imputations internes de CHF 47'280.-, soit net CHF 9'100'778.38) aux charges et de CHF 9'325'433.98 (dont à déduire les imputations internes de CHF 47'280.-, soit net CHF 9'278'153.98) aux revenus, l'excédent des revenus s'élevant à CHF 177'375.60. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 1'826'690.09 et résultat extraordinaire de CHF – 1'649'314.49.
3. D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de CHF 1'856'278.23 aux dépenses et de CHF 188'570.- aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 1'667'708.23.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 42'032'368.49.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF 355'306.45 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

6.2 P-D-1565 – Approbation d'un crédit d'engagement complémentaire

M. L. LAVARINI indique que tel que le rappelle l'exposé des motifs, il avait été voté le 14 juin 2022 par le Conseil municipal, un crédit de CHF 290'000.- pour l'acquisition des locaux pour la salle des maîtres et une partie du parascolaire. Il relève que cela a finalement coûté CHF 297'022.26, et que le crédit est donc dépassé de CHF 7'022,26. Par conséquent et conformément à la loi sur la surveillance des communes, ce crédit complémentaire doit être approuvé par le Conseil municipal.

M. A. KRASNOSELSKI relève qu'un dépassement de CHF 7'000.- est tout de même assez important et demande ce qui peut l'expliquer.

M. L. LAVARINI ne nie pas qu'il s'agit d'un certain montant, mais fait observer que sur CHF 290'000.-, il est négligeable. Il indique que ce dépassement tient en particulier à des demandes concernant l'aménagement des ouvertures, relevant qu'une fenêtre et une porte vitrée ont dû être ajoutées car elles n'étaient pas sur le bon côté du bâtiment, et précise que cela n'avait pas pu être fait au moment opportun.

Comme la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente soumet au vote ce projet de délibération :

APPROBATION D'UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE

Considérant,

- le crédit d'engagement de CHF 290'000.- voté par le Conseil municipal le 14 juin 2022 destiné à l'acquisition et l'aménagement de locaux scolaires et parascolaires supplémentaires pour la rentrée 2022 (D-1531) et le montant total de la dépense s'élevant au 31 décembre 2023 à CHF 297'022,26.- laissant apparaître un dépassement de CHF 7'022,26,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- le dépassement s'élevant à CHF 7'022,26 et le total des économies à CHF 0.-.

Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE par 14 voix pour et 1 voix contre :

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 7'022,26 pour couvrir le dépassement suivant : CHF 7'022,26 - Acquisition et aménagement de locaux scolaires et parascolaires supplémentaires pour la rentrée 2022,
2. D'amortir le crédit complémentaire selon les modalités fixées pour le crédit initial.

6.3 P-D-1566 – Approbation du bilan et du compte pertes et profit 2023 de la fondation intercommunale (a) et de l'association de l'EMS Résidence de Drize (b)

Mme la Présidente, constatant qu'aucune demande d'opposition à l'entrée en matière n'est formulée, passe la parole à Mme B. GUEX-CROSIER.

Mme B. GUEX-CROSIER rappelle que la fondation est l'entité propriétaire du site, et que l'association est l'entité qui est chargée pour sa part, de l'accueil et des soins. La commune a seulement l'obligation de faire approuver les comptes de la fondation intercommunale, mais il est important d'examiner également ceux de l'association et de s'y prononcer aussi.

Au-delà de ces chiffres, elle indique qu'un passage en revue du rapport annuel permet de mieux se rendre compte de la vie de l'institution et de ses missions, ainsi que de la manière dont les résidents sont pris en charge, quand bien même cela n'influence pas forcément l'état des comptes de la fondation.

Elle explique que l'association a accueilli beaucoup de personnes qui se forment aux métiers du soin à la personne pour des durées de 6 mois, estimant qu'il est important de valoriser cet accueil. L'association est sollicitée notamment par les hautes écoles et par l'ECG, et elle tente de répondre du mieux qu'elle peut, aux demandes de stages ou de places d'apprentissage, sans toutefois parvenir à toutes les honorer, du fait de leur grand nombre.

Elle fait ensuite observer que les tarifs entre les boissons et les repas de la guinguette ont été rééquilibrés, avec une augmentation très légère du coût des repas et une baisse du coût auparavant très élevé des boissons. Cela a permis une augmentation de la consommation sur l'année, et les collaborateurs y restent désormais plus volontiers manger.

Elle indique ensuite que comme dans les communes, un plan de pénurie d'énergie a dû être mis en place par l'établissement, et rappelle qu'il été durement touché lorsque les prix de l'électricité dans le marché libre ont augmenté, ce qui a eu un impact très fort pour l'association. Néanmoins, le bon choix a été fait en ne signant qu'un contrat pour deux ans, et par conséquent, un nouveau contrat sera négocié ce qui entraînera dès 2025 une baisse des frais d'électricité.

Elle signale encore que le rapport annuel mentionne une visite du GRESI, qui a donné lieu à un petit audit évoquant notamment des pistes d'améliorations.

Concernant les données plus statistiques, elle indique un prix de pension pas anodin de CHF 261,50 par jour, contre CHF 257.- en 2022. Elle précise que c'est l'État et non l'association qui a décidé de cette augmentation, compte tenu de l'augmentation du prix de l'électricité et d'autres paramètres.

Elle relève ensuite que la durée moyenne d'un séjour a un peu augmenté aussi par rapport à 2022, et se situe actuellement à 45,8 mois, cela étant probablement à mettre sur le compte du covid. Les hommes rentrent en moyenne à 83 ans et les femmes à 86 ans, avec une moyenne d'âge globale de 86 ans pour les hommes et de 89 ans pour les femmes.

Pour ce qui est des comptes eux-mêmes, l'association a fait un petit bénéfice de CHF 7'138.17. Tel n'aurait pas été le cas si le prix de la pension était plus bas, et ce, malgré le fait que le loyer facturé par la fondation à l'association ait été renégocié à la baisse, du fait d'un prêt bancaire très favorable.

Elle relève en outre un changement majeur en termes de subvention du Canton, avec la sortie de la LIASI et un nouveau système plus favorable pour l'établissement qui prend davantage en compte les besoins en soins. Ce sont maintenant les assurances qui veulent contrôler les coûts, et s'assurer que chaque résident est bien évalué dans la bonne catégorie de soins pour déterminer le nombre de minutes/soins qu'ils ont par jour. Elle rappelle en outre que l'association est surendettée depuis son ouverture, du fait de la décision de la fondation de ne pas faire une dotation de base à son association. Néanmoins, il n'y a pas de souci de liquidités, étant donné que la fondation a fait un prêt à l'association. Cependant, la question se posera avec l'AG et le conseil de fondation de doter l'association d'une certaine somme, vu le changement de politique de subventionnement du Canton, mais cette question est encore à réfléchir. Il pourrait peut-être être opportun que l'association ait à sa disposition un petit coussin de liquidités, car le prêt postposé génère un intérêt dont le pourcentage actuel de 0,6% est certes bas, mais qui, sur CHF 1'000'000.- représente tout de même quelque argent, et parce que cela rend difficile de boucler les années dans le vert.

Pour ce qui est ensuite de la fondation, elle indique que le résultat est bien plus confortable, avec CHF 226'823,62 de bénéfice, et qu'elle aurait les moyens dès lors de redoter son association pour que

celle-ci soit plus large en termes de finances. Elle explique que la petite baisse du bénéfice par rapport à 2022 s'explique en particulier par la baisse du loyer que lui verse l'association, et la baisse du taux d'intérêt sur la dette qu'a contracté l'association auprès d'elle.

Finalement, Mme Béatrice GUEX-CROSIER note que des réflexions sont menées par la fondation sur les économies d'énergie, notamment celles des luminaires et du chauffage, relevant que les personnes âgées étant plutôt davantage sujettes à être sensibles au froid, il convient de garder cela à l'esprit dans cette volonté de rendre le bâtiment moins énergivore.

Mme R. WENGER dit ne pas avoir bien compris la différence entre l'association et la fondation, car il semble qu'il s'agit d'une seule entité, et demande d'où viennent les recettes des deux.

Mme B. GUEX-CROSIER répond que l'association gère l'établissement en délivrant les prestations aux résidents, que cela soit le soin ou l'hôtellerie. Elle explique que de son côté la fondation est responsable du bâtiment qu'elle loue à l'association.

M. C. FREY relève qu'un des avantages du déficit de l'association est qu'elle évite ainsi de restituer de l'argent à l'État.

Mme B. GUEX-CROSIER précise que cela était le cas précédemment, lorsqu'un contrat de prestations liait l'association à l'État. Dans ce cas de figure, si l'association faisait un bénéfice, elle devait rendre au Canton une partie de la subvention qui lui avait été allouée. Quant à l'origine du surendettement lui-même, elle explique qu'au début de son activité, l'État n'a pas donné de subvention car il n'y avait pas de résidents, si bien que l'association a dû puiser dans ses fonds propres. Cependant, ce mécanisme a changé et il n'est plus question de devoir rendre une partie de la subvention au Canton en cas de bénéfice. Le conseil de fondation pourrait donc se demander s'il n'est pas désormais opportun de doter l'association d'un petit coussin pour envisager d'autres prestations ou des améliorations dans le fonctionnement.

Mme R. WENGER demande ce que signifie la dotation de soin.

Mme B. GUEX-CROSIER indique qu'elle est fixée dans le cadre de la loi, et qu'elle est calculée en fonction du taux-plaisir, à savoir le temps auquel a droit chaque résident.

Comme la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente soumet au vote le projet de délibération suivant :

**APPROBATION DU BILAN ET DU COMPTE PERTES ET PROFITS 2023 DE LA FONDATION
INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE BARDONNEX, CAROUGE, TROINEX (a)
ET DE L'ASSOCIATION DE L'EMS RÉSIDENCE DE DRIZE (b)**

Considérant,

- l'article 30, alinéa 1 lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- l'article 20 des statuts de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex,
- le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2023 de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex et de l'Association EMS Résidence de Drize et le rapport sur la vérification des comptes de la fiduciaire Gestoval Société Fiduciaire SA,
- l'assemblée générale du 29 avril 2024 au cours de laquelle les comptes de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex ont été approuvés, à l'unanimité, et par voie circulaire, à l'unanimité, pour les comptes de l'Association EMS « Résidence de Drize ».

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix pour :

a) Fondation intercommunale de Bardonnex, Carouge, Troinex

1. D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2023 de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex avec un montant de CHF 944'133,03 de charges et de CHF 1'170'956,65 de revenus, le bénéfice s'élevant à CHF 226'823,62.
2. D'approuver l'augmentation de capital nette de CHF 226'823,62.
3. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 13'714'016,71.

b) Association EMS Résidence de Drize

4. D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2023 de l'association EMS Résidence de Drize avec un montant de CHF 10'434'498,73 de charges et de CHF 10'441'636,90 de revenus, le bénéfice s'élevant à CHF 7'138,17.
5. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 1'406'180,47.

6.4 P-M-1029 – Pour connaître la localisation, la cause et l'origine des produits chimiques PFAS sur le territoire de la commune de Bardonnex

Mme S. REUSSE rappelle que ce sujet avait déjà été abordé la dernière fois en deux mots.

Elle évoque l'omniprésence des PFAS, molécules très toxiques pour la santé humaine, notant que cela fait depuis quelques années seulement que l'on s'intéresse à son impact sur l'environnement et la santé, et que l'on effectue des mesures de sa concentration dans l'eau. De nombreux articles ont été récemment publiés sur le sujet chez Heidi News, à la RTS, dans Le Temps, en indiquant notamment sa présence répandue, que cela soit dans les poêles, dans le transport, dans le fartage des skis, dans les mousses anti-incendie des pompiers.

Elle indique que la zone la plus touchée du canton se situe le long du Rhône, cela étant probablement lié aux activités industrielles qui se déroulent à proximité. Pour ce qui est du taux de PFAS élevé dans la commune de Bardonnex, leur présence pourrait être liée à la gravière, comme à Avusy.

Elle rappelle à ce titre que quand le site d'Artamis avait été dépollué, les PFAS n'avaient pas été isolés des matériaux et une partie avait été transportée à la gravière d'Avusy, peut-être l'autre à Bardonnex, ce qui pourrait expliquer que le secteur soit particulièrement contaminé.

Elle note également que cela pourrait provenir du fait que le site avait servi de décharge entre les années 1950 et les années 1980. Elle déclare qu'il est positif que l'OCEV tienne à rassurer la commune par le biais de son courrier susmentionné, mais estime que de nombreuses questions restent à éclaircir, comme le taux de PFAS sur les terres agricoles et dans les eaux d'arrosage, qui proviennent de sources différentes que l'eau potable. Elle précise que la commune pourrait par conséquent demander au GESDEC de se saisir de ces questions et de préciser ces éléments.

Elle explique que la motion a été allégée par rapport à la précédente, et qu'elle vise à préciser, grâce au GESDEC, la concentration en PFAS présente dans la commune, ainsi qu'à avoir une idée du coût d'une enquête afin de connaître les sources de cette pollution et les moyens d'y remédier.

Mme V. CRETENAND dit être extrêmement alertée par ce sujet, qui plus est, en ayant grandi dans une région très contaminée, et indique que l'émission *Mise Au Point* d'hier soir a diffusé un sujet pour montrer ce que la Confédération faisait sur la question. Estimant qu'il s'agit ici d'une question concernant la politique de santé publique, elle remarque que la motion fait écho à ce qui s'est pratiqué jusque dans les années 1970-1980, où il s'agissait d'isoler et de pénaliser, contrairement à la politique qu'a ensuite menée le Conseil fédéral vis-à-vis des groupes cibles, en favorisant l'accompagnement, le soutien au changement et la réhabilitation.

Elle déclare par conséquent qu'elle ne pourra pas s'engager sur un texte qui est de l'ordre d'une chasse aux sorcières. Le fait que l'autorité cantonale, via le GESDEC dont elle salue le travail d'analyse, s'engage par courrier auprès des communes concernées signifie que les choses ne vont pas en rester là. Elle conclut en indiquant qu'elle refusera pour ces raisons le texte présenté.

Mme S. REUSSE répond ne pas bien comprendre de quel groupe cible il est fait mention, et de quelle

chasse aux sorcières il s'agit, estimant que la motion demande simplement que des mesures soient prises de manière à pouvoir remédier à cette pollution.

Mme V. CRETENAND rétorque que le GESDEC a déjà effectué ces mesures.

Mme S. REUSSE rétorque que ces mesures n'ont été prises que pour les eaux de surface, et qu'il conviendrait également de mesurer les concentrations dans le sous-sol. Elle relève que la population est inquiète et que cette motion a pour but de montrer de la compréhension vis-à-vis de cette inquiétude et de signaler que la commune va travailler main dans la main avec le GESDEC pour chercher les moyens d'y remédier.

Mme V. CRETENAND estime que ce n'est pas ce que décrit le texte de la motion.

Mme S. REUSSE indique que le but principal de cette motion est d'« estimer en concertation avec le GESDEC, les autres communes concernées et tout autre partenaire qui pourrait s'avérer pertinent, le coût d'une étude détaillée portant sur les moyens – opérationnels et financiers – à mettre en œuvre pour remédier à la pollution aux PFAS dans les eaux et sols de la commune. » Elle relève qu'il n'y a là, ni stigmatisation, ni chasse aux sorcières.

Mme V. CRETENAND rétorque qu'il n'y a pas uniquement cela dans les invites.

M. G. RANA ZOLANA estime qu'une motion ne doit pas donner des orientations à l'Exécutif, mais uniquement l'inviter à faire quelque chose, et déclare par conséquent que son groupe pense que la motion doit se contenter de la première invite uniquement. Il ajoute de plus que la question des montants et des études à mener est du ressort du Canton. Il ajoute qu'il pourrait être intéressant d'avoir à disposition le courrier lu par M. L. LAVARINI en début de séance, étant donné qu'il répond déjà à un élément de la motion. Il conclut que son groupe ne votera pas le texte s'il contient d'autres invites que la première.

M. V. BUHAGIAR dit son étonnement face au fait que très peu de modifications ont été effectuées par rapport à la première mouture, en particulier quant au fait de rechercher les coupables dont une partie sera certainement composée d'agriculteurs, tel que cela apparaît dans la troisième invite. Il déclare qu'il aurait espéré un texte plus léger et moins directif envers l'Exécutif, mais constate que cela n'est pas le cas.

Mme S. REUSSE estime qu'il convient de bien distinguer les considérants, c'est à dire le contexte, des invites qui sont au nombre de trois. Elle déclare ensuite ne pas bien comprendre comment M. V. BUHAGIAR peut prétendre que le texte n'a pas été modifié, étant donné que 5 des 7 invites originelles ont été supprimées, et que le ton a été reformulé pour ne pas donner d'ordre à l'Exécutif, contrairement à ce que prétend M. G. RANA ZOLANA. Elle dit ensuite l'importance qu'il y a d'envoyer un signal à la population et de la tenir informée, en indiquant qu'il s'agit là d'un sujet qui touche les élus. Précisant de plus que ces PFAS ne sont pas issus de l'agriculture, elle rappelle que le principe du pollueur-payeur est inscrit dans la loi sur l'environnement, et que ce n'est pas à la commune mais à l'entreprise de payer pour un éventuel dommage. Elle fait observer là qu'il ne s'agit pas d'une question de chasse aux sorcières, mais de responsabilité.

Mme V. CRETENAND demande où se trouve la mention du fait d'informer la population dans les invites.

Mme S. REUSSE rétorque qu'elle apparaîtra dans le journal communal en tant que motion.

M. A. KRASNOSELSKI estime que l'on se trouve ici face à un danger évident qui a un effet direct sur la population, et qu'il y a donc un impératif de santé publique à se saisir de cette question, d'autant plus que les PFAS ne s'effacent pas, mais demeurent pour des générations. Il déclare que la commune se doit d'avertir la population et d'intervenir étant donné que les mesures sont plus élevées que les normes, et précise que c'est justement ce que demande cette motion, qui n'est rien de plus qu'une interpellation à

l'Exécutif. Il relève plus largement, que se pose ici une question qui concerne les générations futures, et qu'il convient par conséquent d'y être attentif aujourd'hui.

Mme S. REUSSE indique que l'on sait que la présence de PFAS augmente le taux de cancer, les pathologies thyroïdiennes, l'obésité, que c'est un perturbateur endocrinien. De plus, bien que ce soit l'environnement qui soit touché, les récipiendaires finaux de cette pollution sont les êtres humains, donc aussi les enfants.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI relève que la motion demande simplement à l'Exécutif de revenir devant le CM avec certains points demandés. Elle dit ensuite regretter que la lettre lue par M. L. LAVARINI n'ait pas été portée avant à la connaissance des élus et élues du conseil, indiquant que si une lecture en diagonale a été faite, tout le monde ne disposait pas de son contenu exact.

M. C. FREY a peine à comprendre l'émotion de Mme V. CRETENAND sur cette motion, étant donné que celle-ci est uniquement un signe du fait que la commune prend cette affaire très au sérieux et a à cœur de le faire comprendre au GESDEC et à l'OCEV afin d'obtenir sur ce sujet davantage d'informations. Il dit ne pas bien voir où est là le crime de lèse-majesté envers l'Exécutif.

Mme V. CRETENAND dit bien comprendre qu'il s'agit d'une problématique de santé publique et qu'il convient de passer par les institutions cantonales citées pour la traiter, mais estime qu'il n'est pas à ce stade pertinent de savoir qui est le pollueur.

Mme R. WENGER dit être un peu dérangée par le fait qu'une personne qui a pollué il y a 30 ans ou plus, puisse être concernée, étant donné que cette problématique n'était pas connue à l'époque, et estime qu'il conviendrait plutôt de s'atteler à savoir qui pollue maintenant et à faire en sorte que cela s'arrête si cela a toujours lieu. Elle note qu'il serait peut-être souhaitable de modifier quelque peu la motion en ce sens.

Mme A. ANTILLE déclare qu'il est normal dans une discussion d'avoir des opinions divergentes sans devoir s'en justifier, et dit être satisfaite d'avoir la possibilité d'entendre une opinion comme celle de Mme V. CRETENAND.

M. B. GAUD se demande s'il serait possible de conserver uniquement la première invite dans ce texte.

M. A. KRASNOSELSKI estime qu'il ne s'agit pas de savoir qui va payer, mais que des mesures soient prises pour que cela s'arrête. Il précise que le CM n'est pas concerné par le fait qu'untel va payer, mais par le fait que le Canton soit alerté et que des mesures soient avancées pour arrêter cette pollution.

M. L. LAVARINI précise que son intervention en début de séance n'avait pas l'intention de cacher l'inquiétude de l'Exécutif ou de ne pas souhaiter sensibiliser à cette question. Il donne à nouveau lecture du dernier paragraphe de la lettre : « Afin d'avoir une vision claire sur tous les sites pollués liés au PFAS dans le canton, la première étape consistera en une réactualisation du cadastre des dits-sites par le Canton. Une fois élaborée et tous les propriétaires concernés informés, des investigations seront lancées afin d'évaluer leur impact sur l'environnement, et à posteriori assainir les nouveaux sites contaminés. L'OCEV s'attelle déjà à cette tâche. » Il précise qu'il s'agit plutôt ici de montrer que l'OCEV est au courant de cette question et travaille déjà dessus. M. L. LAVARINI ajoute que s'il a bien compris le courrier, le GESDEC indique que des mesures urgentes ne sont pas nécessaires, ou alors ce serait un mensonge !

M. G. RANA ZOLANA pense qu'il convient de travailler en suivant les suggestions de Mme R. WENGER et de M. B. GAUD, étant donné que certaines invites dépassent pour certaines les compétences de la commune.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI doute de l'opportunité de cette façon de faire, indiquant qu'il convient soit d'empoigner le problème soit de ne pas le faire, et souligne que la solution proposée revient à se contenter de peu et est un peu facile.

M. B. GAUD estime quant au fait d'empoigner le problème qu'il convient sans doute d'attendre la fin de l'enquête tel qu'elle a été indiquée dans la communication de la mairie, et qu'il n'est pas possible d'avoir plus pour l'instant. Il constate à cet égard que la motion n'est pas forcément opportune.

M. M. BOYMOND abonde en ce sens, faisant observer que la lecture de M. L. LAVARINI donne bien l'impression que le processus est déjà en marche.

Mme R. WENGER dit être assez d'accord avec le fait d'enlever de la motion l'identification des responsables, mais estime qu'il est utile de comprendre rapidement l'origine des pollutions. Elle relève qu'il n'est probablement pas si compliqué que cela de mandater quelqu'un pour savoir d'où vient la pollution.

M. A. KRASNOSELSKI indique qu'il est toujours possible de proposer des amendements, mais relève qu'à la lecture de la lettre on se rend compte que l'on a affaire au ton typique de la langue de bois du Canton. Il estime en ce sens que le fait d'interpeller les autorités pour les inciter à agir de concert avec d'autres communes aura un impact plus concret pour qu'une action véritable soit entreprise, et que c'est le seul moyen d'arriver à quelque chose. Il fait observer que cette pollution est une réalité actuelle constituée par des faits précis, et non une éventualité abstraite.

Mme R. WENGER demande une suspension de séance de 5 minutes.

Mme la Présidente soumet cette demande au vote.

Le Conseil municipal DÉCIDE, par 9 voix pour, 0 voix contre, et 6 abstentions de suspendre la séance.

Cette demande étant approuvée, Mme la Présidente suspend la séance durant 5 minutes.

Mme S. REUSSE indique que son groupe propose au Conseil municipal de supprimer complètement la deuxième invite, et de supprimer le point ii) de la troisième invite.

Mme la Présidente demande si d'autres amendements sont proposés.

M. B. GAUD propose un amendement afin de conserver uniquement la première invite. Mme la Présidente indiquant qu'il convient tout d'abord de soumettre au vote la proposition la plus éloignée de la motion, commence donc d'abord par la proposition de M. B. GAUD.

Mme R. WENGER demande si l'on peut accepter les deux amendements.

Mme B. GUEX-CROSIER répond par la négative, indiquant que si la première motion est acceptée, la seconde est archivée.

Le Conseil municipal DÉCIDE, par 7 voix pour, 5 voix contre, et 0 abstentions, d'approuver l'amendement proposant de ne conserver de la motion que la première invite.

Mme la Présidente, indiquant que cet amendement est accepté propose donc de passer au vote de la motion elle-même telle qu'amendée, c'est-à-dire avec uniquement sa première invite.

La motion telle qu'amendée est approuvée par 10 voix pour, 2 voix contre, et 3 abstentions.

Mme la Présidente déclare que la motion est donc acceptée telle qu'amendée.

Mme B. GUEX-CROSIER indique qu'après vérification du règlement il convient de revenir au vote de la seconde proposition d'amendement.

Mme S. REUSSE rappelle qu'il s'agissait de supprimer la seconde invite et de ne conserver que la partie i) de la troisième.

Mme la Présidente annonce soumettre au vote cette proposition.

Le Conseil municipal DÉCIDE, par 6 voix pour, 9 voix contre, et 0 abstentions, de refuser l'amendement proposant de supprimer la seconde invite, ainsi que la partie ii) de la troisième invite.

Mme la Présidente indique qu'il convient maintenant de procéder à nouveau au vote de la motion amendée telle qu'il n'en demeure que la première invite :

**Pour connaître la localisation, la cause et l'origine des produits chimiques
PFAS, sur le territoire de la commune de Bardonnex**

Considérant,

- la pollution avérée sur le canton de Genève aux PFAS par l'étude du service de géologie, sols et déchets (ci-après, GESDEC),
- l'étendue de cette pollution et la teneur en PFAS particulièrement élevée dans les eaux souterraines de la commune (cf. annexe),
- la menace sérieuse que représente la pollution aux PFAS pour la santé publique et l'environnement,
- que la présence de PFAS dans notre commune pose des risques pour la santé de nos citoyennes et de nos citoyens et pour la qualité de notre environnement
- que, selon l'art. 159 de la constitution (Cst-Ge) les cours d'eau, les nappes d'eau principales et profondes, tels que définis par la loi, sont des biens du domaine public et doivent être sauvegardés
- le principe du pollueur payeur, selon lequel ceux qui polluent doivent assumer la responsabilité de la pollution causée et financer les mesures de nettoyage nécessaires.

Sur proposition du groupe L'Alternative, mouvement écologique et solidaire, **le Conseil municipal invite par 10 voix pour, 2 voix contre, et 3 abstentions Mme le maire :**

1. À demander au GESDEC les valeurs de la concentration en PFAS mesurées dans la commune, ainsi qu'une carte identifiant la localisation de cette pollution et les sources potentielles de contamination.

7. Élection du Bureau du Conseil municipal pour la période 2024-2025

Mme la Présidente indique qu'il convient maintenant de procéder à l'élection du Bureau, et attend des propositions des membres du Conseil municipal pour la présidence, la vice-présidence, et le secrétariat.

Mme S. SCHRAG propose la candidature de Mme A. Antille comme présidente.

Mme S. REUSSE indique que L'Alternative-Mouvement écologique et solidaire propose Mme M. BOUCRIS au poste de secrétaire.

M. U. SCHNEUWLY propose Mme P. MESSERLI ALOUAN à la vice-présidence.

Mme la Présidente, comme la parole n'est plus demandée et au vu de l'absence d'autres candidatures, déclare que les candidates sont élues par acclamation.

8. Propositions individuelles, questions et divers

M. B. GAUD tient tout d'abord à féliciter Mme M. BOUCRIS pour son année de présidence. Il revient ensuite sur la question de la patinoire, indiquant avoir transmis à Mme S. REUSSE les chiffres qu'elle avait demandé quant à sa consommation énergétique. Pour ce qui est du bilan de fréquentation de cette

année, il note qu'il est positif, et que la patinoire a connu un fort succès, restant ainsi dans les chiffres. **Mme V. CRETENAND** félicite également Mme M. BOUCRIS pour cette année de présidence, et déclare qu'il était agréable d'être sous son autorité durant cette période.

M. G. RANA ZOLANA se joint à ses préopinants et félicite Mme M. BOUCRIS. Il félicite également le nouveau Bureau dont il espère qu'il œuvrera pour le bien de la commune.

M. C. FREY déclare qu'il s'associe également aux félicitations à Mme M. BOUCRIS, relevant qu'elle a su mener ce conseil d'une main de maître. Pour ce qui est du nouveau Bureau, il estime plus sage d'attendre avant de lui transmettre des félicitations.

Mme S. REUSSE dit comprendre qu'il puisse y avoir des manifestations d'opinions différentes et des affectes, mais estime dommage que la motion proposée ait été complètement vidée de son sens et ne ressemble en rien à ce qui avait été proposé initialement.

Mme R. WENGER tient à dire un mot au sujet de sa démission, et précise qu'elle partira en congé maternité en septembre, déclarant qu'elle regrette de s'arrêter avant la fin de la législature. Elle dit sa reconnaissance d'avoir pu collaborer avec toutes et tous, et relève que ce Conseil a su tout de même élaborer différents projets appréciables. Elle indique avoir aimé savoir comment fonctionnait un Conseil municipal et avoir apprécié rencontrer les habitants et habitantes de la commune. Elle souhaite aux conseillers et conseillères de continuer à faire de belles choses et de mener la collaboration dans un esprit d'équipe.

M. A. KRASNOSELSKI remercie pour cette année de présidence, vice-présidence et secrétariat. Il salue également le retour à une certaine déférence et collégialité, qu'il estime dû à la main de fer de Mme M. BOUCRIS. Il félicite également le nouveau Bureau, estimant qu'il promet d'être très agréable de travailler avec lui. Il tient également à remercier Mme R. WENGER et la félicite pour l'heureux événement attendu. Il dit avoir pu apprécier son travail en commission effectué avec recherche et rigueur, ainsi que son refus de gober tout ce qui leur était donné. Il estime à ce titre que c'est dans cette expression d'opinions différentes que se trouve l'une des bases de la démocratie.

9. Calendrier

Date	Heure	Commission	Lieu
		Aménagement, urbanisme et mobilité	Salle des commissions
29.08.2024	19:00	Bâtiments, école et sport	Salle des commissions
10.06.2024	18:30	Environnement et développement durable	Salle des commissions
28.05.2024	18:30	Finances, économie et sécurité	Salle des commissions
27.05.2024	18:00	Routes, travaux et emplacements communaux	Salle des commissions
24.06.2024	18:30	Sociale et culture	Salle des commissions

Mme la Présidente remercie à son tour les membres du Conseil municipal de l'avoir éprouvé jusqu'à la dernière séance. Elle a eu beaucoup de plaisir à endosser cette fonction très intéressante et motivante, précisant que cela lui a permis également de mieux comprendre ce qu'il se passe et les tenants et aboutissants de ce qui est décidé. Elle remercie également l'Exécutif et l'administration, indiquant s'être sentie accompagnée, et précise à cet égard avoir toujours reçu les éclaircissements demandés.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et que la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente remercie les conseillères municipales et conseillers municipaux de leur présence et lève la séance à 22h04.